

# Les archives municipales de Pamiers de 1228 jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle

ANDRÉE TORRÈS

Les archives municipales de Pamiers constituent un ensemble formé de documents de toutes dates, de toutes formes, sur tous supports, produits ou reçus par la Ville au cours de son existence.

Cet ensemble - vieux registres alignés sur les rayonnages et documents enliassés dans les patocs du Moyen Âge - retrace l'histoire de Pamiers et l'activité de nos ancêtres.

Cette histoire et cette activité relatent la vie de la cité, son administration et son fonctionnement. Les domaines aussi variés que sont les droits et les privilèges, les finances, la police, la justice, l'éducation, l'économie, le social, sa représentation devant les instances les plus hautes, sont représentés.

Sujet très vaste qui couvre du Moyen Âge à nos jours – les archives n'ont pas de temps puisqu'elles incluent également les documents les plus récents – cette présentation n'abordera pas le XX<sup>e</sup> siècle.

L'histoire des archives de Pamiers commence en 1228, puisque, ce que nous appelons la charte de l'abbé Maurin du 15 janvier 1228, est le plus ancien document détenu par ce services et le premier document qui se présente à nous quand nous ouvrons les répertoires.

Que fait l'abbé de Saint-Antonin dans la rédaction de cet acte ? Il « *confirme et étend les coutumes, privilèges et immunités accordés aux habitants du pays*<sup>1</sup> ». En 1228, Pamiers est une cité florissante, bien installée sur son territoire géographique, active par son commerce et par l'exercice de son administration (consuls et syndics). Toutes ces activités engendrent des écritures : écritures des chartes, des séances de délibérations du conseil

---

1 Jacques Ourgaud in *Notice historique*, p. 110.

de ville, des livres de comptabilité, des rôles d'imposition, des rédactions de procès et de contrats, de la correspondance.

Cet ensemble très précieux et unique, est jalousement sauvegardé par tous les conseils de la ville au fil des siècles comme autant de preuves du pouvoir de la cité et de ses habitants dans la gestion de leurs affaires ordinaires et extraordinaires.

Engranger les documents – nous disons aujourd'hui collecter les archives et la collecte se fait dans les services municipaux– ne suffit pas, car il s'agit aussi de les retrouver, et de les retrouver en bon état de conservation. Si bien, qu'à des époques diverses, les consuls puis les maires de Pamiers ont entrepris de les faire classer et inventorier, comme nous allons le voir maintenant, ce qui nous permettra d'en découvrir toutes les richesses.

### **I/ Les archives du fonds ancien**

Premier inventaire : le Lauriol.

Le premier inventaire conservé dans le fonds ancien<sup>2</sup> est intitulé : « *Inventaire des actes, titres, privilèges et documents qui sont dans les archives de la maison de l'hôtel de ville de la ville de Pamiers qui m'ont été exhibées par M de Marfaing maire et par MM Delattes, Cazanave et Roger consuls de la ville, du consentement de M Lescazes procureur du Roy dans la dite ville en conséquence d'une ordonnance de Monseigneur l'Intendant* ». Joseph de Marfaing a été maire de Pamiers de 1693 à 1709 et fut le premier maire de la ville ayant alors acheté sa charge. Dans les archives, on retrouve la trace de Joseph de Marfaing dans les livres de mutation du XVIII<sup>e</sup> siècle, au terrier du Mercadal : « *Joseph Marfaing maire de Pamiers procureur du roy à Pamiers tient de son père Jean Marfaing docteur en médecine<sup>3</sup> la mettérie dite Brassac au quartier du Terrefort<sup>4</sup>* ». Lui-même possède une maison avec un grand jardin à la place des Cercles<sup>5</sup>, ainsi qu'une autre métairie dite les Cubières au Terrefort<sup>6</sup>. La famille est aisée et valeureuse. Les livres terriers citent aussi Pierre

---

2 Cote 118.

3 Mercadal folio 65.

4 Mercadal, page 25 CC41.

5 Mercadal, page 35 CC41.

6 Mercadal, page 37 CC41.

Marfaing chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, Jean Marfaing chanoine, avec peut-être une parenté avec le seigneur de Saint-Victor, un autre Marfaing, nommé aussi Joseph.

Le premier inventaire daté de 1694 dans le répertoire actuel des archives a été écrit par Jean Lauriol, déchiffreur et feudiste de la province de Foix. Il est très intéressant par l'analyse qu'il fait des actes inventoriés et par l'indication de l'état des documents. Il est aisé aujourd'hui de retrouver les documents grâce à la numérotation reportée du répertoire sur l'acte. Quant à l'état de conservation de ces documents, nous pouvons y lire parfois ces indications : « *document fort déchiré* » ou « *rongé par les rats*<sup>7</sup> ». Il comporte 492 analyses réparties en 193 actes en parchemin et 299 actes écrits sur le papier.

À cette époque, le parchemin, matière plus chère que le papier et ne se prêtant pas à l'imprimerie, n'est plus utilisé pour la copie des actes courants. Ce qui veut dire que l'ensemble des actes écrits sur parchemin est analysé dans l'inventaire de Lauriol, soit 193 parchemins appartenant aux archives de la ville. Or, à ce jour, 217 parchemins ont été restaurés soit la quasi totalité de ces documents si importants pour l'histoire de Pamiers. Les parchemins touchent toutes les séries et les époques allant du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, leur nombre étant plus important pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. L'âge d'or du parchemin est compris entre 1330 et 1430.

De belles lettrines débutent parfois les écritures portées sur ces parchemins de toutes tailles. En effet, l'usage était de découper les peaux selon la taille du texte écrit. Quand le texte était long, voire très long, on cousait les pièces de parchemin ensemble, ou on les collait. Ainsi aux archives nous possédons deux parchemins très longs, l'un de 2,50 mètres et l'autre de 3,60 mètres. Un testament écrit sur parchemin, long de 2 mètres est également conservé dans notre service.

Autre constatation, les archives sont mal conservées (le résultat, on l'a dit, des documents déchirés ou rongés par les rats) et elles sont aussi mal rangées dans un local quasi délabré.

Et pour preuve, voici le compte rendu du conseil de ville du dimanche 10 juin 1736<sup>8</sup> : « *Monsieur Sarrut consul a dit : les archives de la présente communauté où sont et doivent être tous les actes, papiers, et titres la*

---

7 folio 24v.

8 BB 125 folio 155.

*regardant sont en mauvais état, qu'il y a des trous au plancher où des personnes peuvent passer et descendre, qu'il y manque même des serrures, que celles qui y sont ne sont pas fort serrées, qu'il importe pour la sûreté des actes, papiers, et titres d'y faire faire les réparations nécessaires, son avis est que la communauté doit incessamment faire faire les réparations nécessaires aux archives* ». L'assemblée a opiné d'une commune voix suivant l'avis de monsieur Sarrut. Le même jour, suit une délibération qui décide d'aller reprendre les archives détenues par M. Marfaing procureur du Roy. Ainsi, des originaux étaient sortis des archives et apportés devant les autorités. Nous pouvons supposer qu'il y eut des pertes dues à ces déplacements.

On peut le présumer lorsque les séries sont homogènes, comme la série BB des conseils de ville. Les lacunes y sont importantes : il manque l'année 1716, mais aussi 26 années pour le XV<sup>e</sup> siècle et 29 années pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Ce qui n'est rien encore quand on constate l'absence de plus de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, soit 55 années ! Les manques les plus importants se situent entre 1522 et 1628, ce qui correspond à peu près à l'époque des guerres de religion en comté de Foix et à Pamiers (1550-1630).

Deuxième inventaire : le Sandral.

Un deuxième classement et inventaire des archives a été entrepris à partir de 1764. Il est intéressant de relever la décision du conseil de ville actant cette entreprise<sup>9</sup>.

Nous sommes le 23 septembre 1764 en conseil politique devant Monsieur Palmade de Fraxine lieutenant au Praesidial de Pamiers maire premier consul président. Celui-ci a dit : « *Presque tous les Messieurs de l'assemblée connaissant le peu d'ordre qui règne dans les archives de la ville, où on ne trouve ny aucun inventaire des titres, ny aucun titre en liasse et rangés de façon à pouvoir les trouver lorsqu'on en a besoin ; que les occasions de s'en servir se présentent néanmoins très fréquemment, surtout on se trouve actuellement dans ce cas puisque la ville doit fournir son dénombrement ; jugeant déjà, faute d'avoir rempli cette obligation, une saisie féodale est jettée sur tous les patrimoniaux de la communauté ; il croit qu'il serait convenable de faire mettre les archives en règle...* ».

---

9 BB 128.

De voix unanime, le conseil a opiné et un certain Sandral a été proposé pour dresser ce deuxième inventaire. Il devait recevoir une somme de 200 livres par mois, « *au moyen de quoi il s'obligera à travailler six heures par jour autres que fêtes et dimanches, et de faire à ses frais des inventaires des titres qui sont dans les archives, lesquels il cotera et numérotera et les rangera ensuite par liasses le tout en la forme qui a été observée pour les archives de la Province* ».

Observons qu'à la même époque, les archives de Toulouse possèdent également un inventaire dressé par un certain Sandral.

Par ailleurs, nous trouvons aujourd'hui dans les archives un dénombrement de 1611 : il se présente sous la forme d'un cahier de parchemins. Un dénombrement est toujours une source très riche de renseignements pour l'histoire. Relevons quelques points particuliers :

*« La ville de Pamiers se déclare distincte et séparée du pays de Foix.*

*Elle revendique son origine visigoth, ayant été l'un des sièges de la Royauté visigothique, royauté qui l'a transférée par donation à l'abbé et religieux de Saint Antonin. Ceux-ci appelèrent le comte de Foix en paréage, laissant aux habitants leurs privilèges immémoriaux. Notamment elle insiste sur son privilège particulier à savoir que le président envoyé par le roi pour la tenue des états se doit de venir dans la ville pour y relater les délibérations.*

*La ville rappelle qu'elle a été unie et incorporée au domaine de la couronne de France par une volontaire soumission des habitants et non par conquête ».*

Suivent les confronts de la cité, la liste des impositions pour le roi et pour l'évêque. Et notamment le fait qu'elle donne d'elle-même pour le service du roi le dixième de la donation faite par le pays de Foix et pas plus (c'est la fameuse cotise des épingles de la reine).

Les possessions de la Ville sont alors les suivantes : 2 maisons communes avec les prisons, les murailles et les tours, fossés fortifications et bastions et courtier (les couzières de la ville), un collège, un temple (la ville était tenue en 1611 par les protestants), 3 hôpitaux pour loger les pauvres (deux sont ruinés) ; 6 places : du Mercadal, marché du bled (place de la République actuelle), place du Camp, place des Capelles, des Carmes et des Cordeliers ; hors enclos de la ville : la Croix du bled, la plaine du Pont Neuf, la plaine du moulin du Pont Neuf, la plaine de l'hôpital de la

grave ; possède encore toute la rivière Ariège, ses rives, îles et mijeannes ; les moulins tant fariniers que foulons, le bézal (lac) du moulin de Lestang, la moitié du bois de Boulbonne.

Le château appartient au roi.

La ville rappelle enfin ses chartes et coutumes : celle de 1313 donnée par Gaston comte de Foix, de 1391 donnée par Mathieu comte de Foix, de 1395, de 1494 donnée par Pierre Evêque et Catherine, le bail du moulin de Lestang donné par Jean Evêque et Gaston comte de Foix pour une redevance de 16 setiers de blé annuel, enfin l'arrêt du Parlement de Toulouse concernant la Boulbonne de 1484.

Revenons donc à l'inventaire du sieur Sandral. Il ne figure pas dans les archives de la ville. Mais il est mentionné dans un article de l'abbé Eugène Ferran écrit en 1908, et antérieurement dans une délibération du conseil municipal de 1860. L'article de l'abbé Eugène Ferran donne en particulier le nombre de documents inventoriés, soit 756 documents dont 16 appartiennent au XIII<sup>e</sup> siècle, 134 au XIV<sup>e</sup>, 107 au XV<sup>e</sup>, 124 au XVI<sup>e</sup>, 116 au XVII<sup>e</sup> et 259 au XVIII<sup>e</sup> siècle.

On note ainsi la progression du nombre de documents : 492 analyses pour le premier répertoire, 756 dans ce deuxième, le laps de temps entre les deux étant d'à peu près un siècle.

Fin 1767, les archives furent enfermées dans une armoire de chêne que le nouveau maire Jean-Baptiste Dongré, avocat, maire de 1766 à 1769, fit fabriquer pour assurer leur conservation. Le paiement de cette armoire se trouve en série CC, dans la comptabilité communale.

Et on retrouve également la trace de Jean-Baptiste Dongré, en 1756 à la métairie de la Borde Rouge, pour laquelle il déclare n'y avoir aucun troupeau de brebis (HH dénombrement des bêtes à laine).

Le Verbal de 1790.

Vingt trois ans plus tard, en 1790, le conseil municipal doit à nouveau intervenir pour procéder au recensement des archives et examiner en quel état elles se trouvent<sup>10</sup>. À cette date, les archives ne sont plus enfermées seulement dans l'armoire en chêne mais dans une salle fermée à clef qui se

---

<sup>10</sup> D21 n°1 verbal de 1790.

compose de trois cabinets. Dans le premier cabinet se trouvent « *nombre d'anciens comptes, beaucoup de registres et autres papiers anciens que nous avons cru devoir laisser dans le même état où ils ont été trouvés* ». Trouvés également des petits sacs où sont renfermés les comptes avec les pièces justificatives des années 1776 à 1789. Dans ce cabinet, se trouvent aussi trois clefs qui ouvrent le deuxième cabinet. Ce dernier contient les « *titres anciens, privilèges et beaucoup de registres et papiers également anciens, mais comme cela devient dans les circonstances présentes comme inutiles, nous avons cru devoir les laisser dans le même état que nous les avons trouvées, avec l'inventaire que nous y avons aussi trouvé* ». Est-ce le Lauriol ou est-ce le Sandral ?

Enfin dans le troisième cabinet dont le sieur Olive, concierge, tient la clé, les membres de la municipalité ont trouvé quatre robes consulaires aujourd'hui disparues. Les autres objets et notamment les armes – fusils, baïonnettes, cartouches – appartenant à la Ville manquent.

Nous sommes en 1790. À partir de cette date, la jeune République de France va prendre en charge et réglementer les archives nationales, départementales et communales.

Registres paroissiaux et état civil.

La loi du 20 septembre 1792 confie les registres paroissiaux au maire, ainsi que la responsabilité de l'état civil.

Les archives de Pamiers possèdent 29 registres paroissiaux soit 8 pour la paroisse du Mercadal à partir de 1634 et 21 pour l'église Notre-Dame du Camp à partir de 1637. Ils contiennent de nombreuses informations dont les deux suivantes :

La première concerne le mariage entre Charles de Lafontaine le petit fils de Jean de Lafontaine avec demoiselle Marie Antoinette Lemercier le 9 novembre 1751 à la paroisse de la Cathédrale. « *Il y avait du beau monde et notamment notre futur maire Jean-Baptiste Dongré qui était témoin*<sup>11</sup> ».

La deuxième est un avis à la postérité relatif à l'épidémie de la suette, épidémie qui a frappé Pamiers durant une quinzaine de jours à partir du 4 mai 1782, mais avec une telle force, « *que les personnes encore saines*

---

11 GG6.

*étaient si frappées qu'elles semblaient avoir sous les yeux l'image de la mort. En ma qualité de curé, il m'a fallu être présent à tous. Je fus jour et nuit avec les malades, les mourants et les morts, sans contracter la maladie. La miséricorde divine voulut bien m'en préserver<sup>12</sup> »* écrit le curé Verdier.

Troisième inventaire : le Vasilières

Différentes circulaires de 1842, 1857, 1879, posent le fondement des règles archivistiques notamment du respect des fonds, une notion essentielle pour le classement des archives, et des règles strictes de classification.

C'est pour répondre aux premières directives qu'en 1860, le conseil municipal, Monsieur Vasilières étant maire de Pamiers, va faire procéder à un troisième inventaire du fonds ancien, qui lui, se trouve effectivement aux archives sous la cote II9.

Voici le considérant de la délibération du 5 février 1860 : « *Monsieur le maire expose que la conservation des archives des communes est au nombre des devoirs les plus essentiels de l'autorité municipale. Ce devoir devient plus rigoureux lorsque ces archives renferment des documents anciens et précieux, et sous ce rapport, la ville de Pamiers est l'une des mieux dotées. De 1228 à 1790, coutumes, privilèges, libertés, bulles de souverains pontifes, lettres patentes des rois, arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Toulouse... constituent le trésor de nos archives. Aussi est-il nécessaire de leur donner un bon classement afin d'y avoir recours au besoin... »*

Le maire évoque alors l'inventaire de Sandral tout en précisant qu'il ne se trouve pas conforme à la méthode indiquée dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 25 août 1857. « *Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau classement et à un nouvel inventaire et ce travail peut être confié à Monsieur Fournié secrétaire en chef de la commune et à Monsieur Bergasse, secrétaire adjoint, qui s'acquitteront de cette tâche avec la capacité, le zèle et le dévouement qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires »*. Le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

---

12 GG7 folios 31 à 39.



Et l'inventaire est dressé. Il se compose de 875 analyses de pièces ou documents répertoriés. Son originalité réside par le rangement des archives dans des cases numérotées de 1 à 66. Il relève, notamment pour la série des registres du conseil de ville, des délibérations importantes pour l'histoire de Pamiers.

La série des délibérations des conseils de ville est fondamentale : c'est lors de ces assemblées que se prennent toutes les décisions et rien ne se fait sans une délibération du conseil.

Voici des exemples tels qu'on les trouve dans l'inventaire :

*« En 1421, le 16 avril, il est délibéré que les femmes communes ne pourraient se montrer dans la ville avec des parements comme elles s'avaient de faire et qu'elles porteraient une marque au bras ou qu'elles iraient ceintes d'une ceinture blanche et que, quand elles marcheraient de la viande, elles ne la manieraient pas ».*

*« Le 17 juillet 1526<sup>13</sup>, il fut délibéré qu'on ferait payer le pontonnage aux circonvoisins qui ne voudraient pas contribuer aux réparations des ponts de Pamiers auxquelles deux ou trois communautés avaient offert de contribuer. Il y est fait mention d'une permission accordée par le Roi Philippe d'imposer un droit de pontonnage et de le faire payer. Le 17 août il est délibéré que les ecclésiastiques contribueront aux réparations des ponts et murailles de la ville ».*

*« En 1615 il est délibéré de ne point députer aux Etats de Foix attendu que la ville ou son député n'y a pas voix délibérative, et que le président est tenu de venir lui-même rendre compte de ce qui a été délibéré et résolu, et pour ne pas donner occasion au dit président de ne pas venir à Pamiers s'il voyait aux dits Etats le député de la ville ».*

Toutes ces indications puisées dans les inventaires sont précieuses pour le travail de l'archiviste et de l'historien. Une masse de documents non analysés est difficile à exploiter et sa communication nécessite la connaissance de ce que l'on diffuse. Par ailleurs, leur transcription impose un travail spécialisé. Les archives du Moyen Âge sont certes très bien écrites mais la langue romane ou latine et l'écriture abrégée de l'époque sont une barrière réelle pour la compréhension des écritures. Les premiers textes en français que nous relevons datent de 1541 dans la série des

---

13 BB90.

conseils de ville. L'ordonnance du roi François 1<sup>er</sup> dite de Villers-Côterets date de 1539. Mais les textes du XVI<sup>e</sup> siècle et ceux du XVII<sup>e</sup> sont parfois hermétiques pour le lecteur qui ne sait pas les décoder.

Description du fonds ancien, 1228 – 1790.

Les documents sont rangés et répertoriés à partir d'un cadre de classement réglementaire composé de 9 séries : AA, BB, CC, DD, EE, FF, GG, HH, et II.

Les séries sont organisées de la façon suivante :

- AA Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance
- BB Administration communale : conseils de Pamiers à partir de 1399
- CC Finances, contributions et comptabilité communale (1384)
- DD Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie
- EE Affaires militaires
- FF Justice et police à partir du XIV<sup>e</sup> siècle
- GG Culte, instruction publique, Assistance publique
- HH Agriculture, industrie, commerce

Chaque série se compose de plusieurs articles<sup>14</sup> définis par une cote, des dates extrêmes, et un titre. Par exemple : la série AA se décline en 10 articles. À l'intérieur de l'article, les pièces sont numérotées et occupent ainsi une position unique et définie par la cote de l'article et son numéro dans la liasse.

Exemple :

- AA1 Privilèges et franchises, 1228 – 1365, liasse de 46 pièces
- AA2 Privilèges et franchises, 1371 -1650, liasse de 23 pièces
- AA3 Paréages de Pamiers, 1227 – 1300, liasse de 3 pièces
- AA4 Correspondance des souverains, comtes de Foix, gouverneurs..., 1445 – 1661, 1 registre

---

14 L'article correspond à un seul registre, ou à une liasse, ou à une boîte d'archives entière. Il est une unité archivistique de classement et de communication.

AA5	Correspondance, 1433 – 1611,	liasse de 103 pièces
AA6	Correspondance, 1618 -1629,	liasse de 85 pièces
AA7	Correspondance, 1677 – 1784	liasse de 84 pièces
AA8	Nomination de gouverneurs,	liasse de 5 pièces
AA9	Hommage et dénombrement, 1482 -1764,	liasse de 20 pièces
AA10	Cérémonies, 1720,	liasse de 1 pièce
TOTAL	10 articles	371 pièces

Le fonds ancien se décline ainsi :

Série AA	10 articles	371 pièces
Série BB	137 articles	137 registres
Série CC	375 articles	375
Série DD	10 articles	480 pièces
Série EE	10 articles	891 pièces
Série FF	63 articles	1857 pièces
Série GG	88 articles	3383 pièces
Série HH	19 articles	334 pièces
Série II	9 articles	1019 pièces
TOTAL	723 articles	8847 pièces

La série CC est encore en cours de récolement. Elle est immense : 375 articles, registres ou liasses, des milliers de documents. Elle contient des éléments fondamentaux pour la connaissance de l'histoire de Pamiers. Elle se compose en effet des livres terriers ou des livres de mutation par quartier (42 livres terriers depuis le XIV<sup>e</sup> siècle), et encore de toute la comptabilité communale de l'Ancien Régime (273 cahiers ou liasses) et aussi des rôles d'imposition, (taille, capitation, industrie), donc la totalité de la fiscalité de Pamiers.

La série DD : dans la série DD nous trouvons tous les baux de terre et de maisons, les achats d'immeubles, la propriété de la Boulbonne, les moulins, le droit de pêche et de chasse, l'entretien des chemins et des ponts, les réparations sur les édifices (places, murailles, églises, fontaines, cimetière), la navigation sur l'Ariège et le bac de Saint-Martin, les incendies, grêles, maladies épidémiques. Par exemple, en DD8, réparations d'édifices publics, se trouvent deux pièces concernant la communauté des Carmes, dont le prieur en 1708 est frère Elisée de Saint-Jean et qui demande l'autorisation de percer la muraille pour pouvoir puiser l'eau nécessaire à la construction de leur église. En 1719 on trouve également une pièce concernant la vérification des ouvrages faits aux murailles de la ville et à la tour de l'exécuteur. La série DD contient deux plans peints à l'aquarelle, l'un du pont neuf et l'autre du chemin de Vicaria : ce sont les seuls documents figurés de l'Ancien Régime contenus dans les archives.

Série EE : la série contient une multitude de billets de particuliers pour le passage des troupes, mais aussi des ordonnances de déclaration de guerre, comme celle contre l'Angleterre le 9 juin 1756 ou la déclaration de guerre contre le roi du Portugal le 20 juin 1762. Les annonces de paix sont classées en série AA avec la correspondance des souverains.

Série FF de justice et de police. Elle se compose de 63 articles qui regroupent 37 registres et 1 820 pièces réunies en liasses. C'est dans cette série que l'on trouve des documents relatifs à l'histoire du Consulat appaméen, privilège donné aux consuls de rendre la justice. Cette histoire a été très mouvementée avec des confiscations puis des rétablissements de ce privilège, allant jusqu'à des excommunications. La série contient aussi tous les registres des procès intentés par la ville. Le plus célèbre, - connu jusqu'au États-Unis - est celui intenté contre Jean Terrier marchand de Barcelone qui réclame un de ses esclaves retiré à Pamiers en 1446. Pamiers ne le rendra pas puisque selon les chartes de franchises et de privilèges, ses habitants sont libres. Le privilège de consulat va s'étioler et au XVIII<sup>e</sup> siècle, les consuls vont exercer une police consulaire, tout à fait comme il se fait maintenant avec les pouvoirs de police du maire. Quatre registres de police consulaire en témoignent. Par exemple le 10 juin 1735, les consuls condamnent le sieur Pierre Palmade à 6 livres d'amende. Ledit Palmade est meunier du moulin d'Encolomiès et il a fermé les écluses du canal de son moulin ce qui entraîna l'inondation de la promenade hors les portes des Carmes. Le 16 avril 1750, les consuls décident qu'il sera fait des médailles d'étain qui seront remises à messieurs les curés, à charge

pour eux de les distribuer aux pauvres, vieux, invalides ou incapables de travailler dans leurs paroisses. Eux seuls auront le droit de mendier et tout individu en train de mendier sans sa médaille sera mis en prison.

Série GG : contient les registres paroissiaux mais aussi les documents concernant le collège des Jésuites, depuis la lettre patente du légat du Pape portant établissement du collège le 31 janvier 1558 (collationné par Sandral) jusqu'au certificat donné par le maire et les consuls en faveur des Jésuites, certificat de régularité de mœurs et de pureté de doctrine. Au total les affaires du collège comprennent 37 articles d'archives pour 3 132 documents.

## II/ Les archives du XIX<sup>e</sup> siècle

La circulaire du Ministère de l'Intérieur de 1827 fait une coupure nette entre les archives de l'Ancien Régime et celles du fonds dit moderne qui s'étend lui de 1790 à 1982 pour Pamiers.

Voilà donc une masse de documents, celle du XIX<sup>e</sup> siècle, comprise entre la période révolutionnaire et une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle. Les documents, plus proches de nous, sont d'une lecture aisée. Beaucoup de lecteurs des archives (généalogistes, scolaires, étudiants et stagiaires) sont familiers de cette époque.

### La période révolutionnaire

La période révolutionnaire a profondément marqué la vie de la cité et même imprégné nos esprits contemporains. Les archives en témoignent. Je vous livre une curieuse délibération du conseil municipal du 12 pluviôse An 12 : « *Le conseil rappelle que la préfecture de l'Ariège a été incendiée et que la ville de Pamiers possède un édifice commode, l'évêché, qui pourrait recevoir la préfecture, et s'il en était ainsi, la sous préfecture de Pamiers serait transférée à Foix où elle pourrait être placée dans la partie du bâtiment qui a échappé à l'incendie* ». Et il semblerait d'après le compte rendu de la séance, que la ville de Foix ait carrément accusé Pamiers d'avoir mis le feu à la préfecture. Pamiers s'en défend : « *Il faut laisser à la ville de Foix le soin de soutenir ses prétendus droits par les calomnies les plus atroces, par les moyens les plus odieux et ne répondre à ces diatribes que par la modération, l'amour du bien public, et l'attachement au gouvernement* ». Et, dans une lettre adressée au Ministère de l'Intérieur, elle ajoute : « *Nous sommes pauvres et néanmoins notre*

*don particulier pour les frais de la guerre s'élève à 6 000 F (1/5 de ses contributions). Foix est une ville riche et renferme tous les capitalistes du département et son don ne dépasse pas les 1 200 F ».*

Comme on ne s'ennuie jamais aux archives, voici une lettre envoyée par le conseil municipal à Marc Guilhaume Alexis Vadier dont la personnalité et les actes ne nous laissent pas indifférents. En fait, la lettre est commune, elle demande un appui pour la réalisation de la place et de la halle. C'est la salutation qui attire notre attention. Je cite : « *Les patriotes se félicitent d'avoir fait le choix d'un représentant aussi vertueux que toi. Continue tes glorieux travaux, tu es assuré d'acquérir l'immortalité* ». On voit comment les écrits trouvent leur réalisation prophétique.

On apprend également que c'est à cette époque que Pamiers et Saint-Jean-de-Falga se sont séparés, que Boulbonne a été partagée équitablement et que l'on a payé en assignat, que la patente a été instaurée par une loi de 1791 et le service militaire par une loi de 1798. Les archives gardent la mémoire de toutes ces choses là.

Mais s'il y a une coupure nette entre les fonds ancien et moderne des archives, il y a continuité des affaires courantes et des dossiers de la ville de Pamiers. C'est ainsi que l'on explique les différentes articulations entre les fonds et les séries.

Le cadre de classement des fonds modernes.

Le cadre de classement des archives modernes a été établi par l'instruction du 16 juin 1842, modifiée le 20 novembre 1879. L'arrêté du 31 décembre 1926 édicte un règlement des Archives communales, assorti d'un cadre de classement, qui est resté depuis sans changement. Ce cadre se compose de 14 séries depuis la série A jusqu'à la série S (la série J n'existe pas pour les archives des communes). Ce système de classement est réglementaire pour les documents allant jusqu'à 1982. En 1982, les lois de décentralisation détermineront une nouvelle orientation pour le classement des archives, orientation facultative pour les petites communes. Pamiers a adopté cette nouvelle orientation à partir de 1988.-

Différentes articulations entre les fonds ancien et moderne.

À la série BB des conseils de ville correspond par exemple la série D avec les registres de délibérations du conseil municipal.

Série D. Les registres couvrent le XIX<sup>e</sup> siècle, depuis l'An 10 jusqu'à la fin 1900. Ces registres sont parfois d'énormes documents. Le premier de la série contient 738 folios soit 1 576 pages écrites. Le second comporte 452 folios soit 904 pages écrites. Les suivants sont de lourds registres dotés de ferrures contenant tous 604 pages et achetés à l'époque à la papeterie Soulié et Cie à Toulouse.

C'est à la lecture de ces milliers de pages que nous pouvons comprendre comment Pamiers a peu à peu étendu son envergure pour fixer sa renommée de première ville du département de l'Ariège, et comment elle s'est donnée les moyens d'une expansion aussi bien économique que sociale.

À la série CC, partie des livres terriers de l'Ancien régime, correspond la série G avec la partie du cadastre napoléonien et toutes les matrices cadastrales du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le 18 juillet 1823, le sous-préfet informe le maire que la commune est du nombre de celles désignées pour être relevées en plan. Monsieur Belvèze est désigné en 1824 pour effectuer le lever des plans de la commune. Cette opération va nécessiter quatre années, tant Pamiers présente de variétés sous le rapport du sol et de ses produits. Ce cadastre a été élaboré aussi par Monsieur Ladevèze géomètre du Mas-d'Azil, le sieur Capella ingénieur a mis au net les plans du cadastre, le sieur Delpech écrivain (on dit encore maître d'écriture<sup>15</sup>) a transcrit et mis au net le livre terrier, les sieurs Fauré et Huc ont été indicateurs pour le cadastre de Pamiers.

Ce sont au total 37 planches et 27 matrices qui constituent le cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle. La commune est divisée en 6 sections dites de Trèmège, de la Boulbonne, du Vignoble, de la ville, de Cailloup et de Castelmascart.

Aux registres paroissiaux (série GG) correspondent les 84 registres de l'état civil de la série E, source pour l'histoire de Pamiers et de ses enfants.

Par exemple, Jean Joseph Pomiès, né le 22 prairial An 4, son père Jean est bourrelier, âgé de 40 ans, sa mère s'appelle Marie Fauré. Ils habitent rue des Carmes à Pamiers. Il sera enrôlé dans le 45<sup>e</sup> Régiment d'infanterie en garnison à Paris, mais en son sein des jeunes entretiennent la contestation politique contre le Roi (période de la Restauration), et le régiment est transféré à la Rochelle en janvier 1821. Dénoncé comme membre d'une

---

15 C'est le métier de celui qui écrit et connaît les écritures et les lettres.

vente de « carbonari », Jean Joseph Pomies sera guillotiné avec trois de ses compagnons. Il est l'un des célèbres « 4 sergents de la Rochelle ».

Autre exemple aussi célèbre, Jeanne Marie Joséphine Gaussal, de la commune de Crampagna, est née le 14 avril 1879 dans la maison de son grand-père Bélord rue de la Boucairie à Pamiers. Elle épousera en secondes noces Gaston Doumergue, président de la République, le 1<sup>er</sup> juin 1931.

Aux papiers concernant le collège des Jésuites (série GG) correspondent ceux du même collège devenu communal et rangés dans la série R avec l'instruction publique à Pamiers et ceux des établissements privés auxquels s'ajoutent les lettres avec la bibliothèque, et les arts avec l'école de musique, et enfin le patrimoine objets et bâtiments classés de Pamiers. Un seul exemple dans cette longue série est le rapport détaillé de M. le sous-inspecteur des écoles primaires de l'Ariège, Toussaint Fauré, le père de Gabriel.

L'histogramme.

Les séries A, B et C n'ont aucune correspondance avec celles du XIX<sup>e</sup> siècle car elles ne comportent pas de documents de cette époque.

Mais on compte 37 articles pour la série D (dont les registres du conseil municipal), 85 registres de l'état civil pour le XIX<sup>e</sup> siècle, 28 articles pour la série F (livres du recensement), 56 articles pour la série G (avec les matrices cadastrales), 30 articles en série H, 33 en série I, 15 pour la série K, 22 pour la série L, 21 articles pour la série M, 34 pour la série O, 13 pour la série Q et 11 pour la série R. Deux petites séries, les séries N et P, comportent respectivement 6 et 12 articles. Le total est conséquent puisque les archives du XIX<sup>e</sup> siècle forment un ensemble de 403 articles.

Dans les séries modernes.

Série F : population, économie sociale et statistiques. Nous trouvons dans la sous série 1F toute la collection des registres de recensement de la population à partir de 1801 et les documents en liasses, relatifs à ces recensements. Un tableau dressé le 16 janvier 1846 pour l'année 1845 témoigne d'une démographie positive à Pamiers, avec 190 naissances, 14 enfants morts nés en sus, 59 mariages, 149 décès, 2 décès d'étrangers, 3 morts accidentelles, aucun cas de variole, ni suicide, ni meurtre, ni exécution capitale et aucune épidémie et autre événement extraordinaire.



Série H : affaires militaires. Dans la sous série 1H dite de recrutement, nous trouvons les tableaux de recensement des classes et les pièces relatives à leur établissement. Nous apprenons à la lecture d'une lettre, la nomination de Subra, maire de Pamiers, commandant militaire en Haute-Garonne le 23 mars 1814 (H71-5) mais aussi qu'au cours de l'année 1819 un incertain Germain Rousse est rayé de la liste au tirage, son existence n'étant pas notoire (H72-11). En 1836, Michel Bedel étant noté disparu, le maire doit diligenter son arrestation (H72-11) et, en 1845, un nommé Auguste, élève de l'hospice, est déclaré impropre au service à cause de ses doigts complètement palmés aux deux pieds (H72-11).

Série I : Police, Hygiène publique, Justice (1I police locale – 2I police générale – 3I Justice – 4I Répression – 5I hygiène publique et salubrité). Cette série contient tous les arrêtés de police du maire ou du préfet concernant la police locale : règlements des lieux publics (auberges, cafés, maisons de jeux), les arrêtés concernant les foires et marchés, les cimetières mais aussi le vagabondage et la mendicité. On y trouve aussi les arrêtés de police urbaine, comme cet arrêté municipal du 14 juin 1813 (I129) qui nous donne une idée de la façon dont on vivait à Pamiers :

Article 23 : « *les marchands de bois seront tenus de charger les fagots de manière à ne pas endommager le mur des maisons* ».

Article 31 : « *la visite des cheminées et des fours se fera deux fois l'an* ».

Article 33 : « *le jeu de quilles est interdit dans les rues* ».

Article 34 : « *Tous les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer régulièrement tous les jours au devant de leurs maisons ou jardins* ».

Article 35 : « *les boues et immondices seront mises en tas près des murs, et nul ne pourra les pousser devant les propriétés de son voisin* ».

Article 39 : « *il est défendu de jeter par les fenêtres, de jour comme de nuit des verres cassés, des urines et matières fécales* ».

Article 45 : « *les cadavres des bêtes mortes seront traînés au Jeu du mail et jetés dans des fosses* ».

Article 46 : « *les chèvres seront gardées avec une corde afin qu'elles ne broutent ni les arbres ni les haies* ».

Article 50 : « *les propriétaires ou fermiers des moulins dont les eaux dégraderaient les promenades, seront punis d'une amende et poursuivis en dommage* ». C'est exactement, comme nous l'avons rapporté précédemment, ce qui était arrivé le 10 juin 1735 au meunier du moulin d'Encolomiès.

Un autre petit exemple : dans la sous série 4I « Prisons de Pamiers », on apprend du sieur Fagedet, gardien chef de la prison, qu'il a privé de la ration de viande les prisonniers qui ont refusé d'aller à la messe ce 9 janvier 1848 (I159).

La série L comprend l'ensemble des budgets de la commune depuis 1791, mais aussi la comptabilité de l'octroi de Pamiers, cette ressource si importante et si controversée. Pour ne pas payer de taxe, les fraudeurs sont malins : ils se hasardent à passer, avec charrettes et chevaux, par des chemins détournés, le long de la rivière depuis le Mas jusqu'à l'hôpital, ou par les chemins dans le Vignoble. Cela rend le préposé en chef de l'octroi tatillon. On le voit exercer la nuit, au bord de l'Ariège, une surveillance empressée, pour dissuader les pêcheurs d'entrer frauduleusement du poisson à Pamiers.

Les séries M et O sont les plus consultées et les plus convoitées par les lecteurs chercheurs des archives. La série M concerne les édifices communaux, monuments et établissements publics. Le XIX<sup>e</sup> siècle appaméen a vu la construction de la halle aux grains, aujourd'hui disparue, l'établissement de la Caisse d'Épargne en 1835, la construction de la caserne Sarrut en 1888. Durant ce siècle, les écoles de Pamiers ont été aménagées ou construites : celles de Lestang, des Carmes, de Loumet, mais aussi l'école des Vékisses, aujourd'hui déclassée, et la salle d'asile des Capelles qui date de 1836.

Ce que l'on sait moins, c'est qu'un bail a été signé en 1896 avec M. Barbe, pour le logement de trois chevaux étalons du dépôt de Tarbes : cette maison se trouvait au quartier de Cazalas (Allaux Alcide, docteur en médecine, était maire de Pamiers). Nous avons déjà un haras !

Quant à la maison commune, elle était elle-même placée et déplacée dans divers immeubles, toujours proche du Mercadal. Durant le mandat de Falentin de Saintenac, un bail avait été conclu avec Léopold Piquemal propriétaire de Pamiers. Celui-ci loue à la ville pour les services administratifs une maison qu'il possède rue Bayle, avec la remise qui

en dépend. Il ne garde pour lui que l'écurie avec son entrepôt au dessus. L'immeuble possède en plus un cabinet de latrines dans la cour. Le loyer de 500 F annuel passe en 1893 à 600 F, car M. Piquemal fait éclairer convenablement les principaux bureaux et l'escalier à l'aide de six appareils lumineux.

À cette liste, ajoutons encore le petit séminaire, la prison, le théâtre municipal, les lavoirs et les petits octrois. Pour ces derniers par exemple, de jolis plans peints à l'aquarelle sont proposés à notre admiration ainsi que des photos d'époque.

Pour la série Q, travaux publics, voirie, moyens de transport et régime des eaux, voici une petite histoire. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Pamiers piétine dans ses rues : « *la rue Sainte Hélène [actuelle rue Victor Hugo] est trop bombée, les chevaux qui y passent ne peuvent plus se soutenir, la rue des Nobles [actuelle rue Charles de Gaulle] doit être pavée, le pont des Carmes menace ruine* ». Il faut que la Route Nationale dans la ville soit éclairée et il est nécessaire que les réverbères soient allumés pendant les trois mois d'été, lorsque la lune n'éclaire pas, l'élargissement de la rue des Jacobins devient urgent du fait du passage de la malle poste de Toulouse à Perpignan et les travaux traînent depuis quinze ans. Quant aux chemins, ils sont enfoncés, boueux, parfois impraticables, le chemin de grande communication de Pamiers à Saint-Ybars est en travaux depuis douze ans. Alors, de l'extérieur arrive des bruits de rails et de locomotive. Le chemin de fer est aux portes de Pamiers, mais quand les plans sont soumis à la ville, c'est un tollé général : le débarcadère a été porté sur un plateau fort élevé, dit de la Croix du blé, à un kilomètre environ du centre ville, ce qui amènera la ruine et l'on verra l'herbe croître dans les rues de Pamiers. Qui se hasarderà à bâtir sur un plateau exposé à la violence et à l'impétuosité des vents, où il est même impossible de trouver de l'eau ? Ce sont des fous, sans doute, mais qui verront arriver le train en gare de Pamiers pour la première fois le 18 septembre 1861.

Et nous n'oublierons pas la série Q, assistance et prévoyance avec l'apport du bureau de bienfaisance créé à Pamiers le 7 germinal An 12, composé des sieurs Verdier curé du canton de Pamiers, Compans, Subra, Pilhes et Labeloterie, le sieur Ribaute maire étant de fait président du bureau. Les sieurs Verdier et Compans sont chargés de prévenir les dames de la Miséricorde de leur paroisse de continuer leurs soins aux malades et de poursuivre les quêtes dans les églises pour concourir avec le bureau

aux secours et au soulagement. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les municipalités sont ingénieuses à enrayer la misère toujours latente : on entend parler de fourneaux économiques et d'atelier de charité. Ces derniers consistent en réparation et entretien des chemins où mendiants et indigents valides avec leurs enfants peuvent gagner de l'argent, et ces ateliers sont subventionnés par le département et le gouvernement. Le bureau de bienfaisance n'a depuis, jamais chômé jusqu'à nos jours, il est maintenant devenu le CCAS.

Enfin, c'est dans la série K qu'il nous faudra chercher tout ce qui concerne un siècle d'élections à Pamiers, tant pour les élections présidentielles, législatives et sénatoriales, que pour les élections des conseils d'arrondissement, cantonales et municipales. Et dans la série 2K, on trouvera les archives concernant le personnel communal, tant en organisation et fonctionnement, qu'en réglementation et statuts, ainsi que les recrutements. En 1861, (K178-6), un dossier intitulé « archiviste » contient un seul document, un extrait de délibération du 3 février 1861 : *« suite à la délibération du 5 février 1860, les employés du bureau de la mairie ont été chargés de récolement de l'inventaire des anciennes archives de la ville. Ce travail a été effectué avec intelligence, toutes les pièces de nos archives ont été soigneusement colligés et inventoriés par ordre chronologique, par numéro et selon leur nature, que ce travail long et pénible qui a duré environ 8 mois mérite une indemnité comme travail surérogatoire et au dessus du service ordinaire du bureau »*. Les dits employés se sont vus allouer une allocation de 400 F pour le travail effectué.

#### Conclusion :

Cette présentation n'épuise pas les richesses des archives municipales, mais en donne une large idée. Il reste à avoir une pensée reconnaissante à ces hommes de valeur et bien éclairés que sont nos maires de Pamiers, Marfaing, Dongré, Vasilières et les feudistes Lauriol et Sandral, et autres employés de bureau qui se sont penchés sur les documents.

Et un grand merci aussi pour tous ceux, et celle, qui viennent aujourd'hui éclairer d'une lumière nouvelle et réveiller encore une fois les fonds endormis dans les anciens coffres forts de la Banque de France, ancien Evêché, devenue la Mairie de Pamiers.

Andrée TORRES